N° : 2006-06-28
Service : Voirie Cadre de Vie

OBJET : INSTALLATION CLASSEE : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AFFOUILLEMENTS EN VUE DE LA CREATION D'UNE DARSE A LYON CONFLUENCE

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs

Je vous précise que ce projet s'inscrit dans **l'opération « lyon confluence »** entre la place Carnot à Lyon et la pointe du confluent.

Cette activité est visée par les rubriques n° 2510-3 et n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées ;

La demande d'autorisation fait l'objet d'une enquête publique du 13 juin 2006 au 13 juillet 2006 inclus ;

La municipalité d'Oullins est concernée par le périmètre de l'enquête publique défini par arrêté préfectoral. A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à émettre au préalable son avis.

1. objet du projet

L'objectif est de créer un quartier constitué d'un tissu urbain diversifié regroupant des logements, des bureaux, des zones d'agréments et de loisirs, ainsi qu'une **place nautique ouverte sur la Saône.**

Située au cœur de cette place nautique, la darse constitue une ouverture vers la rivière. Cette darse s'étendra de la Saône au cours charlemagne, et sera réalisée par affouillement dans les terrains de la presqu'île. Elle est vouée à constituer une « halte nautique » au sein de la presqu'île, à offrir un espace de promenades ainsi qu'un lieu réservé à des manifestations diverses destinées au grand public.

Les travaux entreprise découlent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement de la **rubrique 2510-3** (travaux d'affouillement) qui les soumet à autorisation préfectorale.

Les affouillements seront effectués à la pelle mécanique ou à la dragline sur une profondeur maximale de 5 à 6 mètres par rapport au terrain naturel. Ils restitueront peu à peu un plan d'eau dont la cote finale correspondra à celle de la Saône.

2. les effets du projet

Effets sur le paysage : Le projet s'insère de manière cohérente avec l'existant. La future darse sera un élément bénéfique pour le paysage local.

Effets sur les eaux superficielles : Pendant les travaux, l'opération ne sera pas à l'origine d'une pollution des eaux de la Saône pour plusieurs raisons. Elle aura lieu après un contrôle de la qualité des eaux, les échange hydrauliques entre la rivière et l'ouvrage seront très faibles, il n'y a pas de poches de pollution actuellement et le débit de la Saône permettra une dilution sur d'éventuels polluants.

De plus, durant l'exploitation, la présence de la darse n'entraînera aucun impact hydraulique. Si une eutrophisation pourrait se produire dans les eaux du bassin, des mesures compensatoires sont prévues pour y palier. Enfin, un curage décennal est prévue afin d'éliminer périodiquement toute sédimentation.

Impact sur les eaux souterraines : En phase travaux, la création de l'ouvrage n'aura aucune tendance à mobiliser de manière significative les eaux de la nappe alluviale. A long terme, il n'y aura aucune incidence sur la qualité des eaux souterraines.

Impacts sur la flore et la faune : Compte tenu de la faible représentativité de la faune et la flore sur le site, aucune incidence n'est à redouter. Les futurs aménagements seront favorables au retour de la végétation et de certaines espèces animales.

Effets liés aux vibrations et aux projections : Aucune incidence sur l'environnement ou le voisinage ne sera induite par des vibrations ou projections, dans le cadre de ce projet.

Impact sur le transport : Le flux de véhicules ou de bateaux nécessaires à l'évacuation des matériaux extraits sera marginal au regard du trafic actuel, ce qui indique que le projet présenté n'induira pas de saturation des différents axes de communication utilisés lors des travaux d'affouillements.

Effets sur la pollution atmosphérique : Les émissions d'odeurs générées par l'activité proviendront des gaz d'échappement des véhicules utilisés sur le chantier. Ces émissions seront très réduites. Les travaux ne seront pas à l'origine de nuisances sur l'environnement et le voisinage en ce qui concerne les poussières. Les poussières retombent généralement dans un rayon de 100 mètres autour de leur point d'émission, distance inférieure à celle des premières habitations.

Impacts relatifs à la stabilité des terrains : Du fait de la présence de quais périphériques bétonnés et d'une stabilisation de quais par rideaux de parois moulées, le risque d'instabilité est marginal.

Impact sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique : En phase travaux, il n'y aura pas d'impact particulier à redouter en ce qui concerne l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique. En effet, la zone sera clôturée et protégée. De plus, le quai Rambaud sera fermé à la circulation en juin 2006, lors du démarrage des travaux ce qui réduira tout risque.

En phase d'exploitation, la darse ne présentera pas d'incidences particulières sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique. Le seul risque pour la sécurité publique concerne le risque de chute et de noyade dans le plan d'eau. Ce risque sera semblable à celui rencontré à Lyon au droit des quais du Rhône et de la Saône.

Impacts concernant les déchets : En phase travaux, les déchets qui résulteront de l'activité du site ne présenteront pas d'incidence sur l'environnement. Les déchets pollués seront traités spécifiquement, les déchets inertes seront éliminés pour stockage, les déchets banals seront collectés par la collectivité, et les déchets spéciaux seront éliminés par des sociétés agrées.
En phase d'exploitation, la darse et ses abords seront concernés par la présence de déchets découlant d'activités anthropique liées au pole de loisirs. Ces déchets feront l'objet d'une collecte par la collectivité.

3. les mesures compensatoires

Pour chaque effet pouvant avoir un impact sur l'environnement, des mesures compensatoires sont prévues.
Le montant de ses mesures d'élève à hauteur de 2 500 000 € HT.

En conclusion, les travaux d'affouillements sont indispensables à la réalisation de la darse. Ces travaux ne sont affectés par aucune servitude environnementale ou urbanistique particulière susceptible de s'y opposer, et ne seront à l'origine d'aucune incidence préjudiciable et non maîtrisée sur l'environnement et le voisinage.

Compte tenu des précautions prises pour limiter tout risque potentiel sur le site, je vous propose d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la **SAEML LYON CONFLUENCE.**

- DELIBERE -

A LA MAJORITE des membres présents

DONNE un avis favorable à la demande présentée par la **SAEML LYON CONFLUENCE.**

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET